Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 75 (1946)

Heft: 2

Rubrik: Société des institutrices

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

de retraite pourra aménager ses réserves mathématiques en rapport avec la nouvelle loi sur les traitements.

La Caisse de retraite sera chargée de percevoir la retenue de 6 % de l'allocation auprès des communes et de tenir les comptes de l'épargne ainsi réalisée pour chaque assuré.

C'est là une mesure de prévoyance que le corps enseignant appréciera certainement.

Les allocations de vie chère (allocation personnelle, allocation de ménage, allocation par enfant) ne subissent aucun changement. Cependant la réduction de résidence est annulée pour les bénéficiaires qui habiteraient en zone mi-urbaine ou rurale et qui exerceraient leur activité à Fribourg.

D'autre part, un second arrêté du 8 janvier 1946 supprime, dès le 1^{er} janvier 1946, la réduction de 25 % sur les primes d'âge aux célibataires. Est aussi supprimée la réduction de 10 % sur les rétributions pour les fonctions accessoires.

Société des institutrices

Groupe de Fribourg. — Réunion à Gambach, Ecole secondaire de jeunes filles, jeudi 31 janvier, à 2 h. Causerie de M^{11c} Plancherel, chef de service de l'enseignement ménager : Quelques réflexions sur l'enseignement ménager.

Pour illustrer dignement le 200e anniversaire de la naissance d'Henri Pestalozzi

La Société fribourgeoise d'Education

a préparé un cahier d'hommages que tous ses membres recevront prochainement.